

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à l'octroi de la garantie pour des emprunts et des prêts d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap et des mineurs placés par le Service de la protection de la jeunesse

La commission s'est réunie le 6 mars 2009. Etaient présents Mmes Crista Calpini, Ginette Duvoisin, Christiane Jaquet-Berger, Tinetta Maystre, Catherine Roulet et MM José Durussel et François Payot, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

La commission a siégé en présence de Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon qui était accompagnée, pour le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), de M. Serge Loutan, chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), de Mme Florence Germond, cheffe de projet, SESAF, et de M. Abderahim Laghnimi, chef d'unité, Service de la protection de la jeunesse (SPJ) ; pour le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), de M. Frédéric Baldy-Moulinier, chef de projet RPT, Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et pour le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), de M. Eric Birchmeier, chef du Service d'analyse et de gestion financière (SAGEFI).

Les notes de séance sont prises par Mme Florence Germond et M Frédéric Baldy, ce dont nous les remercions.

Si la délégation des services est importante, c'est que l'Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) concerne trois services ainsi que le SAGEFI pour la composante financière.

Introduction:

Suite à la RPT, le canton de Vaud assume une large part des charges courantes des institutions ; cette démarche vise à induire une économie pour l'Etat, les communes via la facture sociale et les institutions. Les moyens financiers peuvent donc davantage être concentrés sur le financement des prestations aux bénéficiaires.

Discussion:

A la question de savoir quels sont les risques pour l'Etat, il est répondu qu'actuellement environ 300 millions de francs de garantie sont donnés pour les EMS et les hôpitaux privés subventionnés par le Service de la santé publique (SSP) et environ 270 millions de francs pour les compagnies vaudoises de chemins de fer privés, subventionnées par le Service de la mobilité (SM). De plus, il est précisé que l'Etat finance depuis l'entrée en vigueur de la RPT, le 1er janvier 2008, quasiment la totalité des infrastructures des institutions sociales. Le risque est donc minime car, d'une part, les services suivent régulièrement le versement des subventions aux institutions et, d'autre part,

en cas de non-paiement trimestriel des intérêts hypothécaires par une institution, le SAGEFI et le service leader concerné seraient directement informés par l'établissement bancaire concerné.

Tous les emprunts hypothécaires existants sont présentés dans cet EMPD. En revanche, les futurs emprunts hypothécaires, notamment ceux des constructions actuellement en cours, ne sont pas présentés dans cet EMPD. La pratique actuelle est de présenter au Grand Conseil une demande de garantie pour chaque nouvel emprunt hypothécaire. Afin d'alléger ce système relativement lourd, il est prévu prochainement d'intégrer chaque année avec l'EMPD du budget des services concernés un plafond des garanties de l'Etat, intégrant les nouveaux emprunts hypothécaires à garantir dans l'année suivante. Cette pratique permettra de gagner en efficacité et en rapidité.

La conseillère d'Etat explique qu'il n'y a pas d'augmentation de poste prévu avec cet EMPD et que l'administration absorbera le volume de travail supplémentaire représentant, à terme et au total, 0,3 ETP. Celui-ci pourra être absorbé par les services car cela représentera finalement que 0,1 ETP par service.

Concernant l'échéance du 30 juin 2011, il s'agit d'aligner les échéances des actuels emprunts hypothécaires des institutions relevant des SESAF, SPJ et SPAS sur ceux des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public et relevant du SSP ; en effet il est prévu de mettre en concurrence les établissements bancaires pour un paquet important de crédits hypothécaires au 1er juillet 2011. Le montant global des emprunts hypothécaires, arrivant à échéance au 30 juin 2011, est estimé actuellement à environ 500 millions de francs.

Les aspects financiers, à savoir les négociations avec les banques, seront centralisés au SAGEFI. En revanche, les SESAF, SPJ et SPAS resteront les répondants des institutions et responsables du suivi des paiements des intérêts hypothécaires.

Le même type de convention-cadre que celle réalisée récemment pour une cinquantaine d'EMS sera conclue. Les institutions relevant des SESAF, SPJ et SPAS devront signer une convention-cadre avec l'Etat lui permettant de négocier directement le taux des emprunts hypothécaires avec les banques. Les négociations dirigées par le SAGEFI ne toucheront que les taux hypothécaires.

Mme la conseillère d'Etat précise que l'entier du volume financier concerné par cet EMPD concerne la facture sociale, puisque les subventions aux institutions font partie de la facture sociale. En revanche, Mme Lyon précise que si la révision de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), annoncée tout récemment par le Conseil d'Etat, est acceptée par le Grand Conseil, les subventions aux institutions relevant du SPJ ne seront plus intégrées dans la facture sociale.

Conclusions:

C'est à l'unanimité que votre commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur l'EMPD et d'en accepter tous les articles tels que proposés par le Conseil d'Etat.

Grandson, le 7 mai 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *François Payot*